

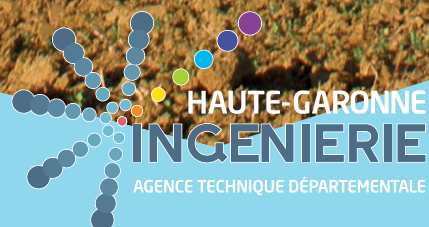
SCoT du Pays Sud Toulousain

Assises de territoire : les ateliers du PAS

9 décembre 2022



En partenariat avec



Après avoir évalué le SCoT actuel élaboré en 2012, le Pays Sud Toulousain a prescrit sa révision en 2018.

Cette révision s'articule autour de plusieurs objectifs :

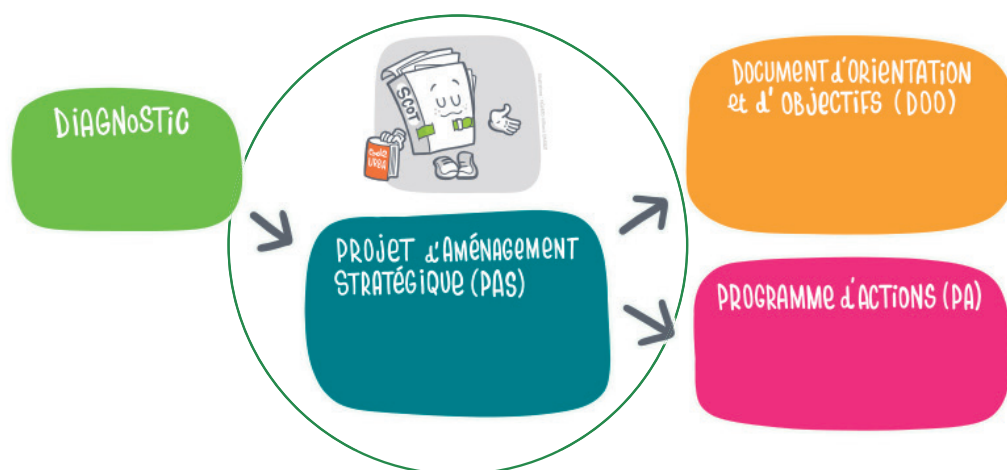
D'une part, adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rural) ou les Communautés de communes (Plan Local de l'Habitat) ainsi que les autres documents dits supérieurs pour lesquels le SCoT doit se mettre en compatibilité.

D'autre part, répondre aux enjeux suivants :

- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050 ;
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources.

Suite au diagnostic partagé de 2018 à 2021, le SCoT est entré dans la phase de concertation du projet de révision. Ainsi les élus et les citoyens ont participé à des ateliers de concertation en mars (élus uniquement) puis en mai et juin 2022.

Ces travaux et échanges ont permis d'élaborer un premier projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) mis au débat le 9 décembre 2022 à l'occasion des Assises de territoire.



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le SCoT nouvelle formule

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Horizon de 20 ans
Définition des objectifs de développement et d'aménagement du territoire
Coordination des politiques publiques

Le rapport de présentation (annexe obligatoire)

Diagnostic, évaluation, justifications, analyses

Maintien des mêmes exigences de contenu

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) partie opposable

3 entrées thématiques :

- Activités économiques, agricoles, commerciales (DAAC toujours obligatoire devenue DAACL)
- Logements, densification, mobilité, équipements, services
- Transition écologique et énergétique, préservation des paysages espaces naturels et agricoles

Le programme d'action (annexe possible)

- Peut préciser les actions locales de mise en oeuvre de la stratégie (PAS) ou du DOO
- Peut y identifier les actions nationales ou régionales qui y concourent

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient la première pièce du schéma avec un regard prospectif à 20 ans et une vision territoriale dominante. Ce document met plus avant le rôle de « projet de territoire » du SCoT, en posant une vision d'ensemble territorialisée, fixant un horizon plus précis et éloigné (20 ans) et rappelant de manière explicite les exigences de développement durable et les engagements nationaux en la matière auxquels le SCoT doit contribuer.

Le Code de l'urbanisme impose que le PAS définisse les objectifs suivants

Aménagement de l'espace

Objectifs de développement et aménagement sur 20 ans
Équilibre et complémentarités des polarités urbaines et rurales
Gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation

Agriculture

Agriculture contribuant à satisfaire les besoins locaux

Habitat / Logement

Offre d'habitat adapté aux nouveaux modes de vie

Agriculture

Offre d'habitat adapté aux nouveaux modes de vie

Transports

Offre de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie

Équipements et services

Offre de services adaptée aux nouveaux modes de vie

Environnement

Transition écologique, énergétique et climatique

Paysage et patrimoine

Respect et mise en valeur des espaces urbains, naturels et des paysages

Documents et normes qui s'imposent

Le SCoT doit respecter et traduire l'esprit des documents suivants :

- Le **SRADDET**, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, est un schéma stratégique opposable au SCoT :
 - prise en compte des objectifs du SRADDET : le SCoT ne doit pas s'écarter des orientations fondamentales du SRADDET ;
 - compatibilité avec les règles générales du SRADDET : le SCoT doit respecter l'esprit des règles.
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (**SRCE**)
- La Charte du PNR Comminges Barrouse Pyrénées en cours d'élaboration
- Les Orientations des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**)
- Les Objectifs de protection des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**)
- Les Objectifs des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**)
- Les Directives de protection et de mise en valeur des **paysages**
- Les Zones de bruit des **aérodromes**
- Le Schéma Régional des **Carrières**

GLOSSAIRE

Agro-écologie : pratiques agricoles qui lient l'agronomie (science de l'agriculture) et l'écologie (science de l'environnement). C'est une façon de concevoir des systèmes de production agricole qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. L'agro-écologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agro-écologiques...).

Artificialisation des sols : tout changement d'état effectif d'une surface agricole, forestière ou naturelle vers une surface artificialisée (tissus urbains, y compris les espaces verts urbanisés, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport, les équipements de loisirs, les mines, carrières, etc.).

Cette artificialisation comporte plusieurs dimensions :

- Elle se traduit souvent par une imperméabilisation des sols, qui perturbe certaines de leurs fonctionnalités (régulation thermique, réservoirs de biodiversité, etc.) ;
- Elle impacte fortement les activités agricoles et les milieux naturels en développant le mitage de l'espace et en rompant certaines continuités écologiques ;
- Elle accompagne un modèle d'urbanisation dans lequel les espaces périphériques éloignés des réseaux, des services et des transports collectifs se développent tandis que certains noyaux urbains se dévitalisent. Il est à noter que ce phénomène concerne à peu près tous les territoires d'Occitanie, à des degrés divers.

Bassin de vie : il constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

BIMBY : "build in my back yard" (littéralement, construire dans mon fond de parcelle), vise à la définition d'une nouvelle filière de production de l'urbain par la densification des zones pavillonnaires existantes.

Centralité : territoire offrant des biens et des services à une population extérieure, dans un espace de proximité dont la taille varie en fonction de celle de la ville.

Continuités écologiques ou Trame Verte et Bleue : ensemble des zones vitales d'une espèce (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui lui permettent de circuler entre ces zones (corridors écologiques).

Dent creuse : parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu urbain bâti.

Déplacement pendulaire : déplacement domicile-travail à des heures régulières, généralement le matin et le soir.

Economie verte : amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources

Économie circulaire : vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires et en privilégiant la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, leur recyclage et à défaut, la valorisation des déchets.

L'économie circulaire prend en compte trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage.

Économie présentielle : l'économie présentielle s'intéresse aux mêmes secteurs que l'économie résidentielle (services à la personne, commerce, services au public...) mais en tenant compte de la population non résidente présente sur un territoire (touristes, excursionnistes, résidents temporaires...).

Énergies renouvelables (ENR) : énergies produites grâce à des ressources qui se renouvellent naturellement à l'échelle du temps humain après avoir été consommées. Elles sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau ou encore la biomasse. Leur consommation n'émet aucun gaz à effet de serre supplémentaire.

Étalement urbain : diminution de la densité des zones urbanisées du fait d'une extension géographique plus rapide que la croissance démographique.

Éviter-Réduire-Compenser : démarche cadrée par le Code de l'Environnement qui impose aux projets, plans et programmes d'aménagement les principes suivants : éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Friches : entendues ici comme les friches « urbaines » et excluant les friches agricoles : espaces ayant accueilli par le passé des activités de services (friches militaires, touristiques, ferroviaires, commerciales, hospitalières, portuaires, administratives,...), des activités de production de biens (friches industrielles ...), des logements, désormais inutilisés ou sous-occupés.

Géothermie : désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe terrestre, et la technologie qui vise à l'exploiter. Par extension, la géothermie désigne aussi l'énergie géothermique issue de l'énergie de la Terre qui est convertie en chaleur.

Imperméabilisation des sols : recouvrement permanent d'un terrain et de son sol par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple), notamment lors de la construction de bâtiments et de routes.

Intermodalité : en géographie des mobilités, désigne l'aptitude d'un système de transport à permettre l'utilisation successive d'au moins deux modes, intégrés dans une chaîne de déplacement.

Mix énergétique (ou bouquet énergétique) : répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les énergies renouvelables, etc. Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie, etc.

Mobilités actives : modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers.

Pôle d'échange multimodal : lieu d'échanges spécialement aménagés où se connectent différents modes de transports (train, métro, bus, automobiles, circulations douces, etc.). Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Renaturation : actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Report modal : diminution de la part modale d'un mode de déplacement entraînant une augmentation de la part modale d'un autre mode de déplacement.

Résilience : capacité d'un système (ou d'un territoire) à absorber une perturbation et à retrouver ses fonctions à la suite de cette perturbation.

Sobriété énergétique : démarche volontaire et organisée de réduction des consommations d'énergie par des changements de modes de vie, de pratiques, de valeurs, de comportements et de modes d'organisation collective, dans un souci de prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergétionnalités des sols.

Sobriété foncière : principe qui consiste à gérer l'espace de manière économe, ce qui implique de densifier ou de réinvestir le foncier déjà urbanisé et de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit en parallèle de limiter les atteintes aux fonctionnalités des sols.

Tiers lieux : lieux pouvant regrouper des espaces de travail partagés, ateliers partagés, fablabs (laboratoire de fabrication) et accueillir des services hybrides tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des épiceries, des ressourceries, des espaces de médiation culturelle...

Trame noire : ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

Transition énergétique : désigne une modification structurelle des modes de production et de consommation de l'énergie.

Zones humides : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

ACRONYME

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AOP : Appellation d'Origine Protégée

BEPOS : Bâtiment à énergie positive

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

ENR : Énergies renouvelables

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERC : Éviter-Réduire-Compenser

ESS : Économie sociale et solidaire

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

PCAET : Plans climat/air/énergie territoriaux

PDU : Plan de déplacements urbains

PEM : Pôle d'échange multimodal

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial Rural

PGE : Plans de Gestion des Étiages

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc naturel régional

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRCAE : Schéma régional climat/air/énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

LÉGENDE DU DOCUMENT



Objectif qui figurait dans le précédent SCoT



Proposition qui prend en compte les objectifs et/ou les règles du SRADDET



Proposition nouvelle issue des ateliers et des commissions

PLAN DU PAS

AXE 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines

Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces : trames verte, bleue, noire et brune

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants

Développer l'identité du territoire en mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles

Préserver et sécuriser la ressource en eau

AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter et accompagner le changement climatique

Réduire l'artificialisation des sols en mobilisant le bâti existant

Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux du dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers le zéro émission nette par le recours aux mobilités durables

Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences

AXE 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins

Devenir un territoire à énergie positive

Accompagner l'agriculture durable afin de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire

Faire des filières économiques liées à la transition écologique et au tourisme durable les opportunités de développement de l'emploi pour le territoire

Construire une armature territoriale adaptée aux besoins et aux capacités du territoire

AXE

1

**Un territoire fort de ses ressources
culturelles, naturelles et humaines**



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION DES ESPÈCES : TRAMES VERTE, BLEUE, NOIRE ET BRUNE

A prendre en compte

Réalisation d'une carte de la TVB.

Prescriptions du SRADET

Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte de biodiversité.

Règle 16 Favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques.

Appliquer la TVB du SRCE



1.1.1 Renforcer la trame verte en protégeant et développant les espaces de circulation des espèces (réseaux de haies, réduction des entraves aux passages de la faune, mobilisation des friches agricoles, etc.)



1.1.2 Renforcer la trame bleue en y intégrant également les petits cours d'eau et encourager la désartificialisation des cours d'eau



1.1.3 Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur le développement des couloirs de circulation permettant la préservation de la biodiversité nocturne (trame noire)



1.1.4 Maintenir et rétablir la continuité écologique des sols avec le développement d'une trame brune (qualité agronomique et écologique des sols)



1.1.5 Sensibiliser au rôle des trames (réseaux et réservoirs pour la biodiversité) et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes, l'identification des milieux

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Richesse de la biodiversité du territoire
- Identification d'une TVB dans le cadre du SCoT et mise en oeuvre dans les PLU postérieurs
- Amélioration du cadre de vie par la protection de la biodiversité

Points de vigilance

- Mitage et étalement urbain, notamment en l'absence de documents d'urbanisme intégrant la TVB
- Les grandes infrastructures (A64, D820 D4)

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) LEVIERS MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

A prendre en compte

Respecter le Schéma régional des carrières.

Prescriptions du SRADET

Règle 13 Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles et identifier les territoires agricoles à préserver et y développer une stratégie de mise en valeur.

Règle 17 Identifier les zones à enjeux, réguler l'aménagement sur ces zones et repérer les espaces à fort potentiel de gain écologique

1.2.1 Protéger et valoriser le foncier agricole via les outils de planification existants ou à concevoir

1.2.2 Encourager les projets d'identification, de sensibilisation et de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique d'importance (chartes forestières, réserves naturelles, aires protégées, espaces naturels sensibles, soutien aux atlas de la biodiversité, territoires engagés pour la nature...)

1.2.3 Planifier et encadrer le devenir des ex-carrières en intégrant les impacts (cumulés) sur la faune et la flore dus au nombre de projets très proches (production d'énergie, zones naturelles à protéger, espaces de loisirs...)

1.2.4 Encourager la protection des milieux (urbains et ruraux) nécessaires à la biodiversité dite « ordinaire » aujourd'hui également menacée (ex: hirondelles) notamment par le développement des espaces de nature dans les zones urbanisées

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Rôle majeur des ENAF dans la lutte contre le changement climatique
- Diminution de 15% de la consommation d'espaces naturels et agricoles entre la période 2006/2010 et 2011/2015 avec le précédent SCoT
- Sollicitation de la MRAe pour prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets de réhabilitation des carrières au sein du SCoT, notamment afin de protéger les oiseaux migrateurs ayant trouvé refuge sur ces milieux.
- Le recyclage des déchets du BTP et l'économie des granulats peu pris en compte à ce jour

Points de vigilance

- Réduction du potentiel de production alimentaire et fragilisation des exploitations par la perte des espaces agricoles
- Perte de biodiversité liée aux déséquilibres dans le fonctionnement et sur l'habitat des espèces engendrés par la baisse des ENAF
- Banalisation des paysages
- Impacts des réhabilitations des carrières : retour à la production agricole difficile du fait de la mauvaise qualité des remblais, projets ENR peu encadrés, ...

DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN METTANT EN VALEUR SES QUALITÉS NATURELLES ET CULTURELLES

SCoT

1.3.1

Améliorer la protection et la valorisation du paysage naturel, agricole et culturel, support de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie (mise à jour et promotion de la charte architecturale et paysagère, cônes de vues, charte de l'arbre, soutien aux plantations locales...)

révision

1.3.2

Identifier le patrimoine bâti, matériel et immatériel ainsi que l'identité architecturale de chaque commune afin de mieux les préserver et les valoriser

SCoT

1.3.3

Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire, tels que les sentiers en mobilisant notamment les chemins communaux, les bords de cours d'eaux (Garonne labellisée durable), et les espaces non exploités entre zones agricoles et habitats (réglementation de traitements phytopharmaceutiques)

révision

1.3.4

Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Des paysages de qualité avec des vues sur les Pyrénées
- Une bonne identification des enjeux et du patrimoine dans les documents d'urbanisme post-SCoT
- Amélioration de la valorisation du paysage par la mise en application des cônes de vue et de la Charte architecturale et paysagère du Pays
- Nombreuses actions culturelles menées sur le territoire

Points de vigilance

- Une banalisation du patrimoine architectural et urbain avec une perte des matériaux traditionnels et des formes traditionnelles
- Une simplification des paysages agricoles par la perte de la diversité agricole et le développement de l'agriculture intensive

PRÉSERVER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

A prendre en compte

Le Scot doit être compatible avec les règles du SAGE :

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Limiter les ruissellements par temps de pluie

Prescriptions du SRADDET

Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.

Règle 21 Définir un projet de territoire économe en eau.

sraddet

1.4.1

Protéger les zones humides ayant un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration, la prévention des crues et la biodiversité

SCoT

sraddet

1.4.2

Préserver et améliorer la qualité de l'eau sur le territoire par l'accompagnement des projets d'entretien de la végétation en bords de cours d'eaux, l'évitement des rejets polluants aux abords des zones de captage de l'eau potable et des cours / étendues d'eaux

SCoT

sraddet

1.4.3

Promouvoir une gestion plus économe des l'eau et lutter contre les déperditions afin de concilier les différents usages de l'eau (agriculture, sylviculture, industrie, habitat, tourisme et loisirs)

1.4.4

Planifier la gestion coordonnée des eaux pluviales et de l'assainissement, gestion dite intégrée des espaces privés et publics, par l'élaboration de schémas ou étude globale eaux pluviales et assainissement

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Signature du territoire de la Charte Garonne et Confluence, document d'engagement pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges
- Garon'Amont : Projet de territoire en cours d'élaboration pour la gestion durable de l'eau
- Plusieurs cours d'eau classés cours d'eau continuité écologique selon la loi sur l'eau

Points de vigilance

- Anticiper les impacts du changement climatique : sécheresse, baisse de la ressource, orages violents et inondations, ...
- 83% des masses d'eau du territoire ont un risque de non atteinte du bon état écologique en 2027
- 20% des stations des traitement des eaux usées du territoire sont en surcharge
- Forte pression agricole (rejets et prélèvements)
- Manque de prise en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
- Augmentation des coûts de traitement du fait de la pollution de la ressource

AXE

2

Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique

RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN MOBILISANT LE BÂTI EXISTANT

A prendre en compte

Loi Climat & Résilience
Objectif ZAN en 2050 avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031.

Prescriptions du SRADET

Réussir le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle régionale à horizon 2040.

Règle 11 Prioriser la densification des espaces urbanisés existants et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers aux horizons 2030, 2035 et 2040.

- SCoT 2.1.1 Réduire le rythme d'artificialisation via une planification urbaine novatrice et appropriée (centralisation, densification...), en veillant à une meilleure adéquation entre les capacités du territoire (ex: ressources) et la nécessité de maintenir les équipements publics et de proposer de nouveaux services (ex: stationnements)**
- sraddet 2.1.2 Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols d'ici 2030, 2040 et 2050 concernant l'habitat et l'économie en respectant les orientations du SRADET, ainsi qu'en tenant compte du potentiel mobilisable (friches et le renouvellement urbain) et de l'organisation du territoire (armature des polarités, consommations passées, besoins futurs, scénarii de développement à l'aune des capacités locales...)**
- révision 2.1.3 Identifier les zones préférentielles de renaturation, de désimpermeabilisation des sols (écoles, espaces publics, parkings...) et de gestion intégrée des eaux pluviales afin de mieux accompagner les projets afin de mieux accompagner les projets et les coordonner avec les objectifs de production énergétique.**
- révision 2.1.4 Accompagner les projets de maîtrise foncière locale, notamment au sein des centres et des zones d'activités économiques afin de lutter contre la spéculation**

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Diminution du rythme de consommation d'espace de 50% tel que préconisé dans le précédent SCoT (mais pas de manière uniforme sur les communes)

Points de vigilance

- Croissance de l'artificialisation plus forte que la croissance de la population
- Impacts négatifs de l'artificialisation : dégradation des sols, dysfonctionnement de la gestion de l'eau, renforcement du phénomène de réchauffement climatique

DÉVELOPPER UN URBANISME DE QUALITÉ ADAPTÉ AUX ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET AUX BESOINS DES HABITANTS TOUT AU LONG DE LEUR VIE

A prendre en compte

PCAET -Orientation 2
Sobriété énergétique de
l'habitat et du bâtiment
et exemplarité des col-
lectivités

Prescriptions du SRADDET

Développer l'habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale.

Règle 7 Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels.

Règle 12 Qualité urbaine des projets d'aménagement afin de limiter les îlots de chaleur urbains.



2.2.1 Diversifier les typologies de logements (taille, aménagements, équipements, location / vente...) et leur réversibilité afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie, adapté aux caractéristiques des polarités



2.2.2 Mettre en place un urbanisme plus sobre, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la réhabilitation du bâti et des friches et à la résorption de la vacance avant toute construction de nouveaux bâtis



2.2.3 Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation au dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie, la santé, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des îlots de chaleur urbain, la nature en ville... par une meilleure identification des problématiques et la mise à jour et la promotion de la charte architecturale et paysagère et/ ou des espaces publics



2.2.4 Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger,...) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs (réversibilité)

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Attractivité et évolution démographique importante
- Mise en place et révisions de politiques de planification de l'habitat sur les 3 communautés de communes
- Evolution positive des logements manquants sur le territoire : petits logements, locatifs, collectifs,...
- Actions en faveur de l'urbanisme lié à la santé

Points de vigilance

- Étalement urbain et prédominance du pavillonnaire
- Nécessité d'adaptation au changement climatique et à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme
- Manque d'accompagnement de la densification urbaine qui peut entraîner des opérations non qualitatives : collectifs non intégrés au tissu existant, bimby anarchique, parcelaires importants, ...

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE PAR LE RECOURS AUX MOBILITÉS DURABLES

A prendre en compte

PCAET Orientation 4

Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

Contrat local de santé

Soutenir le développement de voies douces et parcours de santé sur le territoire

Prescriptions du SRADDET

Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040

Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations dont la qualité de l'air

sraddet

2.3.1

Réduire l'usage de la voiture en priorisant le développement de l'habitat, des activités et des équipements & services au sein des centralités et des zones desservies par les transports en commun (tendre vers la ville du ¼ d'heure à vélo ou à pied au sein des polarités)

SCoT

2.3.2

Développer les réseaux de transport collectif de personnes ou de marchandises au sein du territoire en coordination avec les territoires voisins

sraddet

révision

2.3.3

Intégrer l'anticipation des enjeux de réduction des flux de véhicules et le développement des modes actifs dans l'ensemble des projets d'aménagement et zones d'activités économiques

SCoT

2.3.4

Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts : cheminements piétons, pistes cyclables, covoiturage, autopartage...

sraddet

révision

2.3.5

Développer des tiers-lieux comme alternative aux déplacements domicile-travail-services et comme lieux de sociabilité en proximité

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain élaboré en 2017
- Une dynamique existante autour des mobilités durables (schéma directeur cyclable, expérimentations engagées)
- Développement et amélioration des transports en commun en s'appuyant sur un réseau routier structurant et une bonne desserte ferroviaire existants
- Diminution des émissions de GES/hab: Passage de 1,91 T eq CO2/hab en 2013 à 1,85 T eq CO2/hab en 2018

Points de vigilance

- Forte dépendance à la métropole toulousaine : 60% des actifs travaillent hors du territoire du SCoT entraînant des déplacements pendulaires et favorisant la précarité énergétique
- Étalement urbain important : frein à l'optimisation des transports en commun et au développement des modes doux de proximité
- La voiture reste le principal mode de transport. Le manque d'offre en transports en commun et des problèmes d'exploitation entraînent une baisse de la fréquentation.

ANTICIPER LES RISQUES ET LES NUISANCES AFIN DE MIEUX S'ADAPTER AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À SES CONSÉQUENCES

Prescriptions du SRADDET

Concilier accueil et adaptation du territoire aux risques sécuriser les territoires face aux risques d'inondation

Règle 22 Mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé. Identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.

Règle 23 Intégrer dans les documents de planification, les risques naturels existants et anticiper les risques liés au changement climatique et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation

2.4.1 **Anticiper les risques d'inondation en protégeant de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eaux et les zones les plus concernées**

2.4.2 **Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (inter-culture) pour limiter les coulées de boues**

2.4.3 **Accompagner les projets permettant de réduire les pollutions des sols, de l'air, de l'eau et sonores**

2.4.4 **Développer des mesures de protection, de prévention et d'information face aux risques naturels et technologiques présents sur le territoire**

2.4.5 **Inciter les projets innovants permettant de réduire les effets de la chaleur et de la sécheresse, tels que le phénomène de retrait-gonflement argiles**

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Un territoire qui a déjà une culture du risque : des risques bien identifiés sur le territoire et des démarches PPR bien avancées (par exemple 3 sites SEVESO avec 3 PPRT) : Meilleure prise en compte du risque grâce au ScoT dans les PLU

Points de vigilance

- 74% des communes du territoire concernées par le risque inondation, en particulier sur l'axe de l'Ariège
- 100% des communes concernées par le risque retrait-gonflement argile, en particulier sur les secteurs de terrasses et de coteaux
- Des risques qui se concentrent sur les zones les plus concernées par le développement de l'urbanisme
- Renforcer la prise en compte du changement climatique qui entraîne une aggravation des risques comme on peut le constater avec l'augmentation des arrêtés de catastrophes naturelles
- D'autres facteurs d'augmentation des risques : imperméabilisation croissante des sols (risque d'inondation en zones urbaines), disparition des haies et zones végétalisées (risque de coulées de boue) et intensification agricole (érosion des sols)

AXE

3

Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins



DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

A prendre en compte

PCAET Orientation 2

Sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et exemplarité des collectivités

PCAET Orientation 5

Territoire à énergie positive : Construire un schéma d'approvisionnement énergétique responsable et performant / Contribuer au développement des filières d'ENR en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

Décret tertiaire (efficacité énergétique des bâtiments)

Projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, avec de nouvelles dispositions visant à renforcer les pouvoirs des élus locaux et à simplifier les procédures applicables aux projets

Prescriptions du SRADET

Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.

Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

sraddet

3.1.1 Favoriser la réduction des besoins énergétiques par l'accompagnement à la rénovation des bâtiments en priorisant les secteurs les plus vulnérables et dépendants, et en valorisant les nouvelles opérations urbaines/habitats exemplaires en consommation et en production énergétiques

SCoT
sraddet

3.1.2 Renforcer les capacités et la diversité de production en énergies renouvelables dans les zones rurales et au sein des centralités, a minima pour répondre aux besoins locaux en veillant à leur interconnexion, leur interopérabilité, leur pérennité, leur intégration environnementale et paysagère

sraddet
révision

3.1.3 Accompagner le développement des énergies renouvelables (ENR) en auto-consommation collective et individuelle

sraddet
révision

3.1.4 Encadrer le développement des fermes solaires sur les champs agricoles et sur les étendues d'eau stagnantes et artificielles (ex-gravières)

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Un territoire très engagé dans la transition énergétique depuis de nombreuses années et qui pilote le PCAET
- Potentiel de développement des ENR : potentiel solaire, géothermie, éolien dans certaines zones, méthanisation des résidus de l'agriculture, biomasse, des équipements hydroélectriques existants
- + 20% de la production d'ENR entre 2013 et 2019

Points de vigilance

- Accompagner et accélérer le développement des filières d'énergies renouvelables
- Un parc de logements plutôt anciens et énergivores
- Politiques de réduction de la consommation foncière conduisant à une plus grande concurrence d'usage du sol
- Impact paysager des EnR

ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DURABLE AFIN DE TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

A prendre en compte

PCAET Orientation 3

La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

Développer une agriculture durable

révision

3.2.1

Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée par la sensibilisation et la promotion des modes alternatifs d'acquisition du foncier telles que les structures de financement participatif (Groupement Foncier Agricole ou autres) ou le rachat par les collectivités pour louer des terres à cultiver et ainsi permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

révision

3.2.2

Améliorer les circuits courts par une meilleure gestion et diversification des circuits de distribution, la valorisation d'une alimentation locale de qualité, plus sobre et en soutenant les Projets Alimentaires Territoriaux, les initiatives de sensibilisation, etc.

révision

3.2.3

Maintenir et développer les activités agricoles, notamment par la promotion de mixité d'activités telles que la production d'énergie et d'engrais (méthanisation, compostage...), tourisme à la ferme, double activité (artisanat...).

SCoT

révision

3.2.4

Valoriser et accompagner les techniques culturales économes en eau et en intrants chimiques, ainsi que les démarches et pratiques durables telles que l'agro-foresterie pour une meilleure adaptation au dérèglement climatique, une moindre pollution, une moindre dépendance et une meilleure acceptabilité du voisinage

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Un grand nombre de terres agricoles avec de multiples potentiels qui permet une relative diversité des productions adaptée au territoire
- Augmentation du nombre d'exploitations agricoles ayant des pratiques plus respectueuses de l'environnement

Points de vigilance

- Un mitage par les zones d'habitation et l'étalement urbain
- La difficulté pour la viabilité économique de l'agriculture dans le contexte actuel
- Le défi du changement climatique pour les productions agricoles (manque d'eau, intempéries avec perte de récolte, aggravation de l'érosion, etc.)

FAIRE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU TOURISME DURABLE LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE

A prendre en compte

PCAET Orientation 3
La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable :

- Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique
- Développer l'économie circulaire
- Développer une agriculture durable
- Aménager durablement les ZA

Prescriptions du SRADDET

Accompagner l'économie dans la transition écologique et climatique

Règle 9 : Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région

Règle 14 : Privilégier la densification, requalification ou reconversion des ZA existantes

Règle 15 Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles au niveau des embranchements ferroviaires.

Règle 27 Développer l'économie circulaire

Améliorer le ratio habitants/emploi par le développement de l'économie verte et inclusive, le tourisme de qualité et éco-responsable qui veille à ne pas nuire à l'environnement et les filières non délocalisables et décarbonée



3.3.1

Préserver le tissu économique existant, en encourageant les secteurs économiques qui s'engagent à réduire leur impact environnemental et les accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités



3.3.2

Favoriser une économie circulaire, le réemploi, et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources



3.3.3

Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les polarités et les zones commerciales existantes, en particulier les centres-bourgs



3.3.4

Agir sur la maîtrise du prix du foncier dédié aux activités économiques par la mise en place de règles spécifiques



3.3.5

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Prendre en compte les nouveaux modes d'activités économiques avec l'émergence du numérique qui permettent de valoriser les qualités résidentielles du territoire : cadre de vie, offre de services et équipements, ...
- Renforcer le potentiel de développement de certaines filières : ENR, transition écologique (déjà une zone d'activités spécialisée Activestre), sphère présentielle (augmentation de besoins de la population résidente)

Points de vigilance

- Un objectif de ratio d'1 emploi pour 3,5 habitants à l'horizon 2030 dans le précédent SCOT qui n'a pas été atteint avec un rythme de création d'emplois en deçà des objectifs du SCoT : en 2018 1 emploi pour 4,3 habitants => territoire à vocation résidentielle
- Veiller au bon équilibre des activités sur le territoire et améliorer la visibilité et la valorisation du tissu économique existant

CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE

Prescriptions du SRADDET

Favoriser l'accès à des services de qualité

Règle 1 Densifier et développer les projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale

Règle 4 Localiser prioritairement les projets d'équipement et de services dans les centralités définies par le territoire ou dans les lieux accessibles en transport collectif

Développer les nouvelles attractivités : définir un maillage en territoires d'équilibres et de centralités locales

Règle 8 : Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations

Règle 9 : Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.

Règle : 6 Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes et lorsque cela est possible, dans les zones commerciales existantes

SCoT

3.4.1 Adapter les polarités aux capacités d'accueil des communes (état des réseaux, équipements...) et de leurs ambitions en matière d'accueil de populations, d'activités et d'emplois

sraddet

3.4.2 Proposer 4 niveaux de polarisations afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques du maillage territorial comme suit : communes pôle d'équilibre, pôle de service, pôle relai (correspondrait aux communes attractives non pôles actuellement) et socles (ajout).

sraddet

3.4.3 Définir par polarité des objectifs de densité et de qualité de services et équipements

révision

3.4.4 Mailler le territoire afin de tendre vers une meilleure répartition des commerces, services (y compris de santé) et équipements de première nécessité, culturels et sportifs accessibles à moins de 15 minutes en voiture

LES ENJEUX DE LA REVISION DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC

Opportunités

- Mise en place d'une armature territoriale dans le SCoT : à renforcer et à réinterroger au regard des nouveaux défis liés à la mobilité, aux évolutions des modes de vie et à la nécessité de résilience et de transition écologique
- Accessibilité du territoire aux pôles de service en moins de 20 minutes en voiture grâce à une bonne répartition des équipements et services et commerces

Points de vigilance

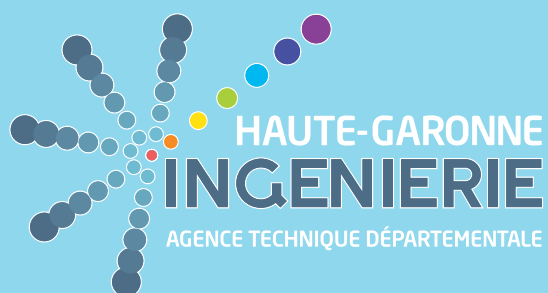
- Mieux polariser l'accueil des nouveaux habitants même si l'intensification urbaine s'est améliorée (nouveaux logements en continuité bâti)
- Un développement des équipements et services de proximité conditionné par les objectifs de réduction de la consommation foncière

PETR du Pays Sud Toulousain

Espace Jallier - 34, Av. de Toulouse

31390 CARBONNE

305 61 97 30 34 / payssudtoulousain.fr



Haute-Garonne Ingénierie / ATD

Études & Observation des Territoires

54 boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse

05 34 45 56 56 / atd31.fr

Décembre 2022